
LE SMIDDEST RECHERCHE :

Un saisonnier « Vente dans la boutique du phare » pour le phare de Cordouan

Lieu : Phare de Cordouan (phare en mer) – Le Verdon-Sur-Mer (33)

Organisme employeur

Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (organisme de droit public)

Durée du contrat saisonnier

- un contrat du 1^{er} mai au 30 septembre 2022

Contexte

Le phare de Cordouan est l'unique phare en mer gardé des côtes de France. Il est ouvert au public d'avril à octobre, le pic de fréquentation se situant en juillet-août.

La visite du phare s'effectue à marée basse. Le transport des visiteurs vers le phare est assuré principalement par des sociétés privées de transport maritime qui proposent des départs depuis la rive gauche (Le Verdon-sur-Mer, Port Médoc) et depuis la rive droite (Royan). Quelques visiteurs se rendent également au phare avec leur propre bateau.

Le temps disponible chaque jour pour effectuer la visite du phare et donc le nombre de visiteurs admis à y entrer varient en fonction de la période.

En plus de cette restriction du nombre total de personnes par marée, la commission de sécurité a également limité l'accès au fût du phare à 49 personnes en simultané (sous condition de présence d'un personnel à l'intérieur). Enfin, l'accès à la partie supérieure (au-dessus de la salle des lampes) est limité à 30 personnes.

Missions du saisonnier

Pendant toute la durée des visites, il est chargé de :

- l'accompagnement des visiteurs sur le bateau et le trajet jusqu'au phare (aller/retour)
- la vente d'objets souvenirs dans la boutique du phare
- l'animation de la chasse au trésor pour les enfants

Ses missions principales consistent à :

- assurer l'accueil des visiteurs dans l'appartement de l'ingénieur où se trouve la boutique du phare,
- organiser l'espace de vente (présentation des objets, propreté des comptoirs, suivi des stocks),
- promouvoir le monument et ses valeurs et inciter les visiteurs à garder un souvenir de l'expérience Cordouan par l'achat d'objets souvenirs.

Pendant les trajets en bateau, le saisonnier sera également chargé, à l'aller, de renseigner les visiteurs présents sur le bateau sur les conditions de déroulement de la visite et pourra être amené au retour à répondre aux questions.

- Proposer la chasse au trésor aux enfants (vente, animation, remise du trésor)

Profil :

- Formation en vente/commerce appréciée
- Expérience similaire dans un établissement recevant du public appréciée

Compétences et qualités requises :

- Sens de l'accueil, sens du commerce, des relations clients
- Rigueur, respect des procédures
- Capacité d'adaptation, autonomie, calme
- Savoir nager
- Anglais obligatoire (la pratique d'autre(s) langue(s) étrangère(s) serait un plus)

Conditions de travail

Les agents saisonniers ne restent pas au phare en dehors des visites. Les trajets quotidiens pour se rendre sur le site se font en utilisant les bateaux des compagnies de croisières (les trajets quotidiens avec les bateaux sont gratuits). Les saisonniers arrivent au phare avec le bateau qui amène chaque jour le premier groupe de visiteurs, et repartent avec le dernier.

Ces départs/retours se font depuis les ports de Royan ou du Verdon-sur-mer (en fonction des horaires de départ de chaque bateau). Si le premier bateau part du port de Royan, il faudra s'y rendre en premier et rentrer au Verdon avec le dernier bateau. Inversement, si le premier bateau part du Verdon, il faudra s'y rendre en premier et rentrer à Royan avec le dernier bateau. Les horaires varient et donc le port de départ également.

Le passage d'un port à l'autre se fait en utilisant les services du bac (accès au bac gratuit sur présentation d'une carte professionnelle SMIDDEST).

Le temps de travail hebdomadaire, incluant les trajets en bateau et en bac, sera de 35 heures, répartis sur 6 jours.

Le temps de travail et les horaires quotidiens varient chaque jour en fonction de la marée et des horaires de visites. Le planning des horaires des bateaux est consultable sur le site du phare <https://www.phare-de-cordouan.fr/horaires-de-depart.html>.

Repos hebdomadaire : jour fixe en semaine.

Les jours de congés correspondant à la période de travail seront pris à la fin du contrat.

Rémunération : SMIC Horaire

Mesures sanitaires liées à la COVID-19 : En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, le pass vaccinal pourra être demandé.

Envoyer CV et lettre de motivation à l'attention de Monsieur le Directeur du SMIDDEST par mail à l'adresse suivante : o.roy@smiddest.fr avant le 8 avril 2022